

D E L I B E R A T I O N N°2023-05-04-20

Objet : Modification de la redevance assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 17 juillet se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,

Membre excusé : Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical la délibération n°2022-01-05-24 : modification de la redevance assainissement en date du 13 décembre 2022.

Compte tenu de la situation de sécheresse à laquelle nous sommes confrontés, il semble important de prendre des mesures visant à limiter les prélèvements d'eau potable ou à faire prendre conscience aux usagers de l'importance de protéger cette ressource.

Il est proposé de mettre en place une tarification liée aux gros consommateurs :

2 possibilités :

→ Tarification de l'abonnement basée sur le dimensionnement des compteurs (Mairie de la Croix- Valmer)

Diamètre compteur	Tarifs
Ø 15	18,00 € / Trimestre
Ø 20	35,00 € / Trimestre
Ø 30	75,00 € / Trimestre
Ø 40	105,00 € / Trimestre
Ø 60	140,00 € / Trimestre
Ø 80	180,00 € / Trimestre
Ø 100	200,00 € / Trimestre

Transposer cette mesure sur les 2 Communes gérées par le SIVOM

→ Mettre en place une surtaxe ou une tarification progressive pour les gros consommateurs d'eau potable avec par exemple un seuil de 150m3 par trimestre ce qui représente 600m3 par an.

Pour rappel la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes est estimée à 120m3 par an.

D'après les quelques éléments fournis par Veolia, les gros consommateurs (+ de 600m3/an soumis ou non à la redevance assainissement) représentent :

AR Prefecture

Pour Cavalaire sur mer : 225 abonnés en service pour un volume total de 365 647 m3 sur 1 215 588 m3 soit 30% de l'eau potable distribuée.

Pour La Croix-Valmer : 380 abonnés en service pour un volume total de 510 208 m3 sur 1 065 945 m3 soit 47.9% de l'eau potable distribuée.

En alternative à la hausse du montant d l'abonnement, en ce qui concerne les gros consommateurs, il est possible d'envisager surtaxer de 20% à 30% le prix du m3 qui à ce jour est de 0.75€HT/m3 à Cavalaire et de 1.1HT à la Croix-Valmer.

**Le Comité Syndical,
Oui, l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,**

-Décide de surtaxer de 50 % le prix du m3 pour les abonnés qui consomment plus de 150m3 d'eau potable par trimestre, soit 600 m3 par an ; cette surtaxe s'appliquera uniquement aux volumes supérieurs à 150m3 par trimestre.

-Décide d'exonérer de cette surtaxe, les services publics et notamment les mairies de Cavalaire-sur-mer, de la Croix-Valmer et le SIVOM du Littoral des Maures.

**POUR EXTRAIT CONFORME
A CAVALAIRE-SUR-MER
Les jours, mois et an ci-dessus**

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 JUIL. 2023

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

